

0000263
DECISION N° _____ /D/PR/MINMAP/ACMP DU 18 AVR 2022
Portant interdiction de participer à l'activité des marchés publics

L'AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
- Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
- Vu le rapport de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du 24 février 2022 ;
- Vu le procès-verbal du CER du 24 février 2022 ;
- Vu les écritures et pièces du dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : Messieurs NADEMBE Emmanuel EBUNE, Président de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) au Bureau Central de Recensement et d'Étude de la Population (BUCREP), KANA Simon Brice, Représentant du MINMAP, SEMENGUE Pierre Lionel, Représentant du MINEPAT, MBILE Gustave, Représentant du MINFI, HAMADOU ABDOULAYE KOSNI, Représentant du Maître d'ouvrage (MO) 4^{ème} RGPH et FOTABONG Sylvester AJUAH, au sein de ladite Commission sont, à compter de la date de signature de la présente décision, interdits de participer à toute activité relative aux marchés publics, durant une période de douze (12) mois, pour non-respect de l'article 92 (9) du Code des marchés publics.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, les personnes susnommées ne peuvent participer, ni à la préparation, la programmation ou la passation, ni au suivi ou au contrôle de l'exécution des marchés publics.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et les Autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 18 AVR 2022

Copie :

- MINETAT/SG/PRC ;
- MIN/SG/PM ;
- MINEPAT ;
- DG/ARMP ;
- PdUCER.

